

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 17 février 2026

Délibération

N° 26.019.3

En exercice ... 37

Présents 23

Votants 27

Pour 27

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE DÉCHETS PROPRETÉ**

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) OEKOMED - RÉSILIATION
DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES POUR
L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI ET CONCLUSION D'UN
MARCHÉ DE QUASI-RÉGIE DE PRESTATIONS DE TRI DE LA
COLLECTE SÉLECTIVE SUR LE CENTRE DE TRI OEKOTRI -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 11/02/2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 17 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

23 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), madame Brigitte SOULET (représentée par madame Marlène PUCHE), madame Maryline TUCA (représentée par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

10 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Thierry CALMEL, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 17 février 2026

Société Publique Locale (SPL) OEKOMED – Résiliation de la convention de prestations intégrées pour l'exploitation du centre de tri et conclusion d'un marché de quasi-régie de prestations de tri de la collecte sélective sur le centre de tri OEKOTRI – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 21-167.3 du Conseil communautaire du 2 novembre 2021 autorisant la signature de la convention de prestations intégrées avec la SPL OEKOMED pour l'exploitation du centre de tri de l'Ouest Hérault ;

Vu la délibération n° 25.128.3 du Conseil communautaire du 4 novembre 2025 autorisant la signature du contrat pour la reprise des refus issus des centres de tri de collecte sélective avec la société CITEO pour l'année 2026 ;

Vu le projet de marché de quasi-régie de prestations de tri de collecte sélective ci-annexé, et en particulier les nouvelles conditions économiques dont la rémunération de la SPL OEKOMED ;

Considérant que les prestations facturées par la SPL OEKOMED intègrent la prise en charge du transport des refus de tri dans le coût du tri suivant une redevance définie à la tonne entrante par flux à trier ;

Considérant que les collectivités actionnaires de la SPL OEKOMED ont signé une convention avec la société CITEO lui confiant de manière pérenne, à compter du 1^{er} janvier 2026, la prise en charge financière et opérationnelle des refus de tri des flux « emballages » et « mélange » ;

Considérant que, de son côté, la société CITEO a attribué un marché à la société URBASER Environnement afin de réaliser pour son compte les prestations de transport des refus de tri des flux « emballages » et « mélange » à titre onéreux ;

Considérant que, compte tenu de la conclusion de cette convention avec CITEO, les collectivités actionnaires ne peuvent plus confier à la SPL OEKOMED les prestations de transport des refus de tri des flux « emballages » et « mélanges » ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean François GUIBERT, 5^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 27 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. DÉCIDE de conclure un marché de quasi-régie de prestations de tri de la collecte sélective avec la SPL OEKOMED dans les conditions de rémunération suivantes :

Redevances avec convention CITEO pour le transports des refus de tri	Rémunération € HT/tonne entrante Valeur au 01/11/2024 (transport des refus déduit 4.27 € HT/tonne)
Tri mélange	202.31 € HT
Tri emballages (CCLD)	266.77 € HT
Tri JRM	38.23 € HT
Tri papiers issus du tri OMR	183.77 € HT
Tri Cartons de déchèterie	57.85 € HT

II. APPROUVE la résiliation de la convention de prestations intégrées de gestion du centre de tri signée entre la SPL OEKOMED et les actionnaires, dont la Communauté de communes La Domitienne, à la date d'entrée en vigueur du marché de quasi-régie de prestation de tri de collecte sélective.

III. APPROUVE à cet effet le projet de marché de quasi-régie de prestations de tri de collecte sélective ci-annexé à conclure avec la SPL OEKOMED.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le marché à intervenir.

V. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'État le 05 MARS 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 05 MARS 2026

Signature du secrétaire de séance :

Bernard GUERRERE



REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260217-DELIB_26_01